



# **Dossier de l'AG Provinciale du 14 juin 2025 à Dalhem**

- |                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| 1. Convocation et ordre du jour | (2 pages)  |
| 2. Rapport d'activité           | (11 pages) |
| 3. Modification ROI             | (23 pages) |
| 4. Bilan Saison 2024-2025       | (2 pages)  |
| 5. Budget 2025-2026             | (2 pages)  |



## **Assemblée Générale Ordinaire de l'a.s.b.l. Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-Ball**

Quand : le **samedi 14 juin 2025** à 10h00

Lieu : **Dalhem** (Rue Lieutenant Pirard, 5)

Le bureau sera ouvert à partir de 9h30

### **ORDRE DU JOUR**

1. Accueil des représentants des clubs.
2. Allocution du Président.
3. Approbation du rapport d'activités du Conseil d'administration.
4. Modifications des Statuts et du ROI.
5. Rapport de la trésorerie :
  - Bilan de l'année 2024-2025.
  - Rapport des vérificateurs aux comptes.
  - Décharge aux administrateurs.
  - Approbation du budget 2025-2026.
  - Désignation d'un vérificateur aux comptes pour une durée de 3 ans.
6. Elections statutaires,
  - Olivier Lecluse (affilié au club de Malmedy)
  - Benjamin Baguette (affilié au club de St-Jo Welkenraedt)
  - Alain Michaux (affilié au club de Flémalle et actuellement responsable de la cellule compétition)
  - Patrick Herbrandt (affilié au club d'Olné et actuellement vice-président)
7. Elections de deux représentants issus des clubs pour siéger dans la délégation provinciale à l'AG de la FVWB :
  - Alain Cabay (affilié au club de Waremme Volley)
  - Jean-Pierre Chisogne (affilié au club d'Esneux)

---

### **Hors AGO**

- Présentation du plan stratégique de la FVWB par Laurence Rase, Directrice Générale de la FVWB
- Tirage de la Coupe Marcel Bodart 2025-2026

Ph. ACHTEN  
Président

M. VANDEVELD  
Secrétaire



## DELEGATION DE POUVOIRS

Je soussigné .....

Président du Club ..... Matricule : .....

Donne pouvoir à ..... Licence : .....

Afin de représenter mon club à l'AGO du Royal Comité Provincial de Volley-Ball  
du 14 juin 2025.

Signature du Président : .....

P.S. Les représentants des clubs (hors présidence) doivent obligatoirement être porteurs de la délégation de pouvoirs signée par le Président (du club).

## Rapport d'activités de l'Organe d'Administration

Vous trouverez ci-après le rapport d'activités de l'Organe d'Administration du Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-ball (RCPLgVb) pour la saison 2024-2025

Rappelons tout d'abord la composition de cet organe d'administration :

Président	<b>Philippe ACHTEN</b>
Vice-Président	<b>Patrick HERBRANDT</b>
Vice-Présidente germanophone	<b>Dominique RETERRE</b>
Secrétaire	<b>Marc VANDEVELD</b>
Trésorier	<b>Philippe DEFLANDRE</b>
Statuts et Règlements	<b>Olivier LECLUSE (co-opté)</b>
Président Cellule Arbitrage	<b>Eric HUMBLET</b>
Président Cellule Communication	<b>Jean Claude BACCUS</b>
Président Cellule Compétition	<b>Alain MICHAUX</b>
Président Cellule Compétition Jeunes	<b>Pascal SCHMETS</b>
Président Cellule Formation	<b>Philippe HALLEUX</b>

Au moment d'écrire ces quelques mots, la saison 2024-2025 se termine doucement et nous a offert encore quelques beaux moments de volley-ball avec, entre autres, les tours finaux dans les différentes séries provinciales qui, cette année, prenaient une dimension supérieure avec le nombre conséquent d'équipes montantes à pourvoir.

La journée finale de la coupe Marcel Bodart organisée à Spa nous a permis d'assister à quelques beaux échanges mais peu de surprises vu la domination évidente des formations hesbignonnes. Avant cela la fête du volley pour nos jeunes U11 et U13 rassemblés cette année à Huy sous l'égide d'André Riga et du club local fut un succès toutefois tempéré par la participation inférieure à celle de la précédente édition (en cause très probablement un calendrier de plus en plus compliqué à gérer). Quoiqu'il en soit, les sourires des enfants à l'issue d'une telle journée représentent à eux seuls une raison suffisante pour justifier l'engagement sans faille de tous les dirigeants et bénévoles sans lesquels notre beau sport ne serait pas ce qu'il est. Qu'elles/ils en soient ici remerciés !

Force m'est également de constater que, malheureusement durant cette saison, de nombreux serviteurs du volley nous ont quittés et notre Président ne manquera pas de vous inviter à leur rendre un hommage mérité lors de notre AG à venir. Qu'il me soit déjà permis de les honorer ici.

Au niveau sportif, à côté d'une présence wallonne et liégeoise toujours plus marquée au niveau supérieur de la compétition ainsi que dans nos équipes nationales, il nous plait de rappeler l'exploit réalisé par Alexy Humblet qui, associé à Kyan Vercauteren, est devenu le plus jeune champion de Belgique de Beach-Volley !

Je souhaite également féliciter tous mes collègues des cellules et les responsables de clubs pour la patience et surtout la résilience dont ils ont du faire preuve durant toute cette saison suite à la migration vers Clubee.

Que la période des vacances qui se profile vous permette de bien récupérer et de déjà commencer à préparer la future saison. Je laisse maintenant la parole virtuelle à mes collègues des différentes cellules qui vous présentent ci-après leurs rapports d'activité respectifs.

Patrick HERBRANDT  
Vice-Président  
Rapporteur

---

## Rapport d'Activité de la Cellule Compétition Jeunes

La réunion de présentation de la saison a eu lieu le 13 juin 2024, les propositions ont été exposées et validées par les responsables jeunes des clubs.

### Principales requêtes :

Fin juin 2024	Inscription des équipes SCO (U17) & JUN (U19) pour tournois qualificatifs championnat francophone
09-09-24	Date limite d'inscription 1er tour pour catégories MIN (U13) – CAD (U15) Un formulaire distinct par équipe
30-09-24	Date limite d'inscription pour les tournois qualificatifs pour le championnat francophone des jeunes PUP (U11) – MIN (U13) -CAD (U15)
18-11-24	Date limite d'inscription second tour pour catégories PUP (U11) – MIN (U13) – CAD (U15). Un formulaire distinct par équipe
23 & 24/11/2024	1 <sup>er</sup> tournoi qualificatif francophone SCO (U17) & JUN (U19)
14 & 15/12/2024	1 <sup>er</sup> tournoi qualificatif francophone Pupilles (U11) 3-3
29 & 30/03/2025	2 <sup>e</sup> tournoi qualificatif francophone SCO (U17) & JUN (U19)
22 & 23/03/2025	2 <sup>e</sup> tournoi qualificatif francophone Pupilles (U11) 3-3
19 & 20/04/2025	Tournois qualificatifs francophones pour les Minimes (U13) 4-4 et les Cadet(te)s (U15) - alternance MIN (U13) /CAD (U15)
Début juin	Réunion obligatoire avec les clubs ayant des équipes de jeunes

La collaboration avec les responsables de clubs peut s'améliorer, la communication avec certains clubs laisse à désirer, ce qui pénalise l'aménagement des calendriers durant la saison.

Pour l'organisation des tournois, les clubs organisateurs sont communiqués de manière anticipée. Pour les tournois qualificatifs pour le championnat francophone, volonté d'organiser au même endroit tout au long du week-end (Ex : Spa, Walou, Verlaine).

### Commentaires :

- Calendriers disponibles sur Clubee pour le 1<sup>er</sup> tour et le second tour dans les meilleurs délais
- L'inscription pour les tournois qualificatifs pour les championnats francophones était prévue pour le 30/09/2024
- Lors de la réunion du CP du 14/11/2024, tirage au sort pour constituer les poules dans la catégorie U11 et U15, tournois organisés à Verlaine les 19 et 20 avril 2025
- Un tournoi qualificatif (U11 3-3) avait lieu en même temps qu'un rassemblement U11 : les 2 organisations ne s'adressent pas aux mêmes joueurs. Le tournoi est qualificatif pour les finales francophones et s'adresse donc aux meilleurs et le rassemblement est dédié principalement aux débutants
- Forfaits de clubs lors de tournois classiques ou qualificatifs pour le championnat francophone, cela déstabilise l'organisation des évènements.



## Tournois qualificatifs championnat francophone : équipes inscrites

DateSubmitted	Club	Categorie	Garcon_titre
<b>U11 3-3 Filles &amp; Garçons</b>			
024-10-01 18	5049 VBC ST JOS. WELKENR.	U11F Pup 3-3	Filles
024-09-29 14	5134 WAREMME VBC	U11F Pup 3-3	Filles
024-09-26 16	1643 SC THIMISTER HERVE	U11F Pup 3-3	Filles
024-09-29 14	5134 WAREMME VBC	U11G Pup 3-3	Garçons
<b>U13 4-4 Filles</b>			
024-10-01 18	5049 VBC ST JOS. WELKENR.	U13F Min	Filles
024-09-30 08	1296 VBC CALAMINIA II	U13F Min	Filles
024-09-29 17	5056 AUBEL	U13F Min	Filles
024-09-29 14	5134 WAREMME VBC	U13F Min	Filles
024-09-26 16	1643 SC THIMISTER HERVE	U13F Min	Filles
024-09-26 23	5026 VBC HERSTAL	U13G 4-4	Filles
<b>U13 4-4 Garçons</b>			
024-10-01 18	5049 VBC ST JOS. WELKENR.	U13G 4-4	Garçons
024-09-29 14	5134 WAREMME VBC	U13G 4-4	Garçons
<b>U15 Filles</b>			
024-10-01 18	5049 VBC ST JOS. WELKENR.	U15F Cadettes	Filles
024-09-30 12	5014 VC STAVELOT	U15F Cadettes	Filles
024-09-29 17	5056 AUBEL	U15F Cadettes	Filles
024-09-29 14	5134 WAREMME VBC	U15F Cadettes	Filles
024-09-27 08	0973 SVC HERMALLE	U15F Cadettes	Filles
024-09-26 16	1643 SC THIMISTER HERVE	U15F Cadettes	Filles
<b>U15 Filles</b>			
024-10-01 18	5049 VBC ST JOS. WELKENR.	U15G Cadets	Garçons
024-09-29 14	5134 WAREMME VBC	U15G Cadets	Garçons

- Pour le second tour, la date d'inscription était limitée au 18/11, publication sur Clubee début décembre ; quelques clubs ont rentré les informations tardivement.

DateSubmitted	Club	Salle	Categorie	Garcon_titre
2024-11-26 11	se0704 MJ FLEMALLE	Autre	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-24 22	sv0973 SVC HERMALLE	Hermalle - LG-093 - rue Vallée 15	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-22 21	se0704 MJ FLEMALLE	Autre	U11 Pupilles 2-0	Filles
2024-11-22 16	bc1643 SC THIMISTER HERVE	Thimister - LG-073 - rue Cavalier Fonck 15	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-22 16	bc1643 SC THIMISTER HERVE	Thimister - LG-073 - rue Cavalier Fonck 15	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-22 16	bc1643 SC THIMISTER HERVE	Thimister - LG-073 - rue Cavalier Fonck 15	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-22 16	bc1643 SC THIMISTER HERVE	Thimister - LG-073 - rue Cavalier Fonck 15	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-22 16	bc1643 SC THIMISTER HERVE	Thimister - LG-073 - rue Cavalier Fonck 15	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-22 16	bc1643 SC THIMISTER HERVE	Thimister - LG-073 - rue Cavalier Fonck 15	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-21 22	pr5014 VC STAVELOT	STAVELOT - LG-048 - quai des Vieux Moulins	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-21 22	pr5014 VC STAVELOT	STAVELOT - LG-048 - quai des Vieux Moulins	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-21 22	pr5014 VC STAVELOT	STAVELOT - LG-048 - quai des Vieux Moulins	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-21 19	sv0973 SVC HERMALLE	Hermalle - LG-093 - rue Vallée 15	U11 Pupilles 2-0	Filles
2024-11-21 19	sv0973 SVC HERMALLE	Hermalle - LG-093 - rue Vallée 15	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-21 19	sv0973 SVC HERMALLE	Hermalle - LG-093 - rue Vallée 15	U11 Pupilles 2-2	Filles
2024-11-21 11	1348 VC TIHANGE	Tihange - LG-028 - rue du Centre, 21	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-21 10	ju12025 VBC HERSTAL	Herstal - LG-074 - Rue de L'Abattoir 65	U11 Pupilles 2-0	Garçons
2024-11-21 10	ju12025 VBC HERSTAL	Herstal - LG-074 - Rue de L'Abattoir 65	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-21 10	ju12025 VBC HERSTAL	Herstal - LG-074 - Rue de L'Abattoir 65	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-21 10	ju12025 VBC HERSTAL	Herstal - LG-074 - Rue de L'Abattoir 65	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-21 10	DI2066 SERAING VBC	Seraing - LG-045 - avenue des Puddelours, 47	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-21 09	Lc0831 SPA FRAINEUSE VC	Spa - LG-012 - avenue A Hesse, 41	U13 Minimes 4-4	Garçons
2024-11-21 09	Lc0831 SPA FRAINEUSE VC	Spa - LG-012 - avenue A Hesse, 41	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-21 00	LC0290 J.S. GRIVEGNEE	Grivegnée - LG-003 - rue Nicolas Spiroux, 55	U13 Minimes 4-0	Garçons
2024-11-20 21	5134 WAREMME VBC	Waremmes - LG-063 - chaussée Romaine 67	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-20 21	5134 WAREMME VBC	Waremmes - LG-063 - chaussée Romaine 67	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-20 21	5134 WAREMME VBC	Waremmes - LG-063 - chaussée Romaine 67	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-20 21	5134 WAREMME VBC	Waremmes - LG-063 - chaussée Romaine 67	U13 Minimes 4-4	Garçons
2024-11-20 20	Jc1317 FRANCHIMONT THEUX	Theux - LG-026 - avenue du Stade 19 Theux	U11 Pupilles 2-0	Filles
2024-11-20 20	Jc1317 FRANCHIMONT THEUX	Theux - LG-026 - avenue du Stade 19 Theux	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-20 20	Jc1317 FRANCHIMONT THEUX	Theux - LG-026 - avenue du Stade 19 Theux	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-20 20	5005 VBC HANNUT	aux hall des Orchidees , 28 rue de Huy à Hannut.	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-20 20	LC0199 ATH. VERVIERS	Verviers - LG-001 - rue Thill Lorrain	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-20 20	5005 VBC HANNUT	aux hall des Orchidees , 28 rue de Huy à Hannut.	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-20 20	LC0199 ATH. VERVIERS	Verviers - LG-001 - rue Thill Lorrain	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-20 20	LC0199 ATH. VERVIERS	Verviers - LG-001 - rue Thill Lorrain	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-20 19	5116 YOLLAMAC	Amay - LG-061 - chaussée de Tongres 235	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-20 10	Vt5035 ST LOUIS WAREMME	Waremmes - LG-062 - rue des Prés, 43	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-20 10	Vt5035 ST LOUIS WAREMME	Waremmes - LG-062 - rue des Prés, 43	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-20 10	Vt5035 ST LOUIS WAREMME	Waremmes - LG-062 - rue des Prés, 43	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-20 08	1296 VBC CALAMINIA II	KELMIS - LG-071 - rue du Patronage 53	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-20 08	1296 VBC CALAMINIA II	KELMIS - LG-071 - rue du Patronage 53	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-20 08	vt5056 AUBEL	Aubel - LG-053 - ruelle de la Kan, 1	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-20 08	vt5056 AUBEL	Aubel - LG-053 - ruelle de la Kan, 1	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-20 08	vt5056 AUBEL	Aubel - LG-053 - ruelle de la Kan, 1	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-20 08	vt5056 AUBEL	Aubel - LG-053 - ruelle de la Kan, 1	U11 Pupilles 2-2	Filles
2024-11-20 07	1348 VC TIHANGE	Tihange - LG-028 - rue du Centre, 21	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-20 00	1756 JEUNESSE BAELEN	Baelen - LG-040 - rue de la Regence, 1	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-20 00	1756 JEUNESSE BAELEN	Baelen - LG-040 - rue de la Regence, 1	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-20 00	1756 JEUNESSE BAELEN	Baelen - LG-040 - rue de la Regence, 1	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-19 23	cp5049 VBC ST JOS. WELKENR.	Welkenraedt - LG-052 - rue de l'Eglise, 33	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-19 23	cp5049 VBC ST JOS. WELKENR.	Welkenraedt - LG-052 - rue de l'Eglise, 33	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-19 23	cp5049 VBC ST JOS. WELKENR.	Welkenraedt - LG-052 - rue de l'Eglise, 33	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-19 23	cp5049 VBC ST JOS. WELKENR.	Welkenraedt - LG-052 - rue de l'Eglise, 33	U11 Pupilles 2-2	Filles
2024-11-19 11	Vt2069 VCA DALHEM	's-gravenvoeren (Fouron-le-comte) - LG-081 - Hoeneveldje, 2	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-19 11	LC0290 J.S. GRIVEGNEE	Grivegnée - LG-003 - rue Nicolas Spiroux, 55	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-19 08	BI1319 MARCHIN RIBAMBELLE	Marchin - LG-027 - place Belle Maison 1.	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-19 08	5132 REMOUCHAMPS	Remouchamps - LG-031 - rue Magritte 20	U11 Pupilles 2-0	Garçons
2024-11-19 08	5132 REMOUCHAMPS	Remouchamps - LG-031 - rue Magritte 20	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-19 08	5132 REMOUCHAMPS	Remouchamps - LG-031 - rue Magritte 20	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-18 22	0637 SPORTAEUPEN K.	Eupen (Kettenis) - LG-006 - Aachenerstrasse, 236A	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-18 17	lo1224 LOMMERSWEILER	Lommersweiler (St-Vith) - LG-023 - Zur Neumühle, Lommersweiler, 36 Lommersweiler	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-18 11	BI1789 OLINE	Oline - LG-068 - Chemin des Ecoilers, 5	U15 Cacot (cadettes)	Filles
2024-11-18 11	BI1789 OLINE	Oline - LG-068 - Chemin des Ecoilers, 5	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-18 10	1E1577 ESNEUX	Esneux - LG-035 - rue de l'Athènes, 5	U13 Minimes 4-1	Filles
2024-11-18 10	1E1577 ESNEUX	Esneux - LG-035 - rue de l'Athènes, 5	U13 Minimes 4-4	Filles
2024-11-18 10	1E1577 ESNEUX	Esneux - LG-035 - rue de l'Athènes, 5	U13 Minimes 4-4	Garçons
2024-11-16 11	DI1557 ENVOL MORTROUX	Dalhem - LG-032 - rue Lieutenant Pirard 5	U13 Minimes 4-4	Garçons

Comme mentionné dans le rapport d'activité de la saison précédente, pour le bon fonctionnement de la Cellule Compétition Jeunes, il serait opportun d'avoir un renfort pour partager certaines tâches. Cela permettrait d'avoir un certain dynamisme et une meilleure gestion du championnat et des tournois (relance des clubs, anticipation des évènements..., communication vers les clubs). N'hésitez pas à nous manifester votre intérêt pour ce poste.

Nombreux désistements (justifiés ou pas) pour des rencontres courant de semaine ou à la veille du week-end concerné, difficulté de reprogrammer certains matchs; au final, ce sont les jeunes qui disposent de moins de temps de jeu.

Je tiens à remercier les différents acteurs qui ont permis la réussite de ces évènements. Mise en avant des personnes qui officient dans l'ombre : secrétaires, responsables jeunes dans les clubs, les entraîneurs, les bénévoles, les parents mais également les joueurs.

Ainsi qu'à souligner une collaboration étroite avec les différentes cellules (Arbitrage, Formation, Compétition, Secrétaire provincial) pour la mise en place de projets ou de gestion de certaines tâches.

La saison 2024-2025 s'est achevée, voici la liste des champions provinciaux qui participent aux championnats francophones des jeunes :

- Pupilles garçons : **Waremme**
- Pupilles filles : **Thimister**
- Minimes garçons : **Waremme**
- Minimes filles : **Waremme**
- Cadets : **Waremme**
- Cadettes : **Waremme**
- Scolaires garçons : **Waremme**
- Scolaires filles : **Waremme**
- Juniors garçons : **Waremme**
- Juniores filles : **Waremme**

---

## Rapport d'Activité de la Cellule Compétition

La cellule compétition est en charge tout ce qui concerne la compétition, que ce soit le championnat classique mais aussi la coupe Marcel Bodart.

Elle crée les championnats, effectue les changements, vérifie les feuilles de matchs.

Cette saison s'est composée d'un championnat féminin, d'un masculin et d'un loisir.

Le championnat féminin était composé de :

- Une série P1D de 12 équipes
- Deux séries de P2D de 12 équipes chacune
- Deux séries de P3D de 12 équipes chacune
- Cinq séries de P4D de 11-10-10-11 et 11 équipes

Il y a donc eu un total de 113 équipes (+7 comparé à la saison précédente) pour un total de 1170 rencontres (+ 58 comparé à la saison précédente)

Le championnat masculin était composé de :

- Une série P1M de 12 équipes
- Une série de P2M de 12 équipes
- Quatre séries de P3M de 9 équipes chacune.

Il y a donc eu un total de 60 équipes (+2 comparé à la saison précédente) pour un total de 624 rencontres (+28 comparé à la saison précédente).

Le championnat loisirs était composé de :

- Une série A de 7 équipes
- Une série B de 8 équipes
- Une série C de 10 équipes

Il y a donc eu un total de 25 équipes (-1 comparé à la saison précédente) pour un total de 193 matchs.

Le championnat loisirs A et B ayant été très court, un carré final entre les 2 premiers de chaque série fut organisé ce qui a donc ajouté 4 matchs supplémentaires.

La coupe Bodart s'est elle déroulée pour

- Sa partie féminine en 5 tours qualificatifs (46 matchs) + ½ et finale le même jour (1 Mai à Spa)
- Sa partie masculine en 5 tours qualificatifs (36 matchs) + ½ et finale le même jour (1 Mai à Spa)

Certains niveaux possédant plusieurs séries, les champions et les montants n'étaient pas encore tous connus et il a donc fallu procéder à des barrages.

Ce qui a nécessité un total de 49 matchs supplémentaires pour toutes les séries confondues.

Les résultats finaux sont les suivants :

P1D : montante (**Remouchamps A**) - descendantes (**Aubel B – Olne B**)

P2D : montantes (**Lommersweiler B - Sart Tilman A**) - descendantes (**Hermalle A - Esneux A**)

P3D : montantes (**Thimister E - Walou B**) et descendantes (**Dalhem F – Neupré D**)

P4D : montantes (**Lommersweiler C - Stavelot C - Waremme I - Walou D - Seraing B**).

P1M : montant (**Vollamac A**) et descendants (**Calaminia A – Vollamac B**)

P2M : montants (**Mortroux C – Waremme E**) et descendant (**Hermalle A**)

P3M : montants (**Stavelot A - Gd Rechain B - Esneux D - Neupré B**)

Loisirs A1 : **Olne A**

Loisirs A2 : **Seraing**

Loisirs C : **Olne B**

Vainqueur Coupe Marcel Bodart Dames

**Waremme (Nat3)**

Vainqueur Coupe Marcel Bodart Messieurs

**Waremme (Nat2)**

Vainqueur Coupe Loisirs

**Olne A**

Bravo à toutes ces équipes victorieuses !

Alain MICHAUX

Responsable cellule compétition

---

## **Rapport d'Activité de la Cellule Formation**

### Activités de formation et de perfectionnement :

#### **1/ Pour les arbitres**

Deux séances de formation (septembre et janvier) continue sont organisées dans le courant de la saison.

Un total de 52 candidats ont été recrutés en 2023-2024. Cette saison, le bilan est totalement équilibré avec des départs et arrêts, 12, compensés par les arrivées 13.

La cellule arbitrage a fait une fois de plus un travail formidable et vous détaille ses actions dans son rapport d'activité.

#### **2/ Pour les entraîneurs/coaches**

Des colloques et des séminaires sont proposés aux entraîneurs de tous niveaux pour parfaire leur formation continue et ce parfois en collaboration avec d'autres institutions, notamment l'ADEPS, ou même des clubs.

C'est ainsi que nous avons réorganisé une formation au DEA, à Waremme au hall Leburton avec le club de Walou le 26 août.

Dimanche 1<sup>er</sup> septembre dans le cadre de la grande journée de lancement de la saison 2024-2025 de Walou et du Wallonia Tour fut organisé un entraînement des jeunes joueuses du club de Saint-Louis donné par les joueuses de Tchalou, vice-championnes de Belgique; en même temps se donnait une formation destinée aux coachs sur le thème des défenses basses.

Cette saison, nous avons déjà enregistré 3 séances de « formation animateur » (D) à Liège (Thimister, Eupen et Olne), soit 75 nouveaux entraîneurs en 2024 et une autre en 2025 à Herstal.

En mars 2025, nous avons suscité une intervention de Gilles Lombard dans le cadre du colloque des 70 ans de l'ADISEPUL à l'ULiège sur la vidéo dans la perception du coaching en volley-ball.

Une formation continuée pour toutes les cartes coach à Thimister, le 8 mai 2025, sur l'utilisation scientifiquement validée de logiciels en lien avec le volley en particulier et le sport en général du smartphone et des tablettes. Dispensée par le professeur Boris Jidovtsef de l'ULiège, plus de 70 entraîneurs y ont assisté.

#### **3/ Pour les clubs et entraîneurs**

Le CP a soutenu 7 séances de Proxy Volley.

Pour info, le coût global d'une séance de Proxy-volley est de 350 €. La FVWB prend en charge 200 €, le solde de 150 € est facturé à l'entité.

Pour Liège: le CP intervient à hauteur de 100 €, le reliquat de 50 € est à charge du club accueillant et bénéficiant de la séance de Proxy-volley.

#### 4/ Pour les jeunes [joueu.se.r.s](#)

Sélections provinciales :

Un dimanche matin par mois, des séances d'entraînement sont proposées par le staff de la cellule Formation aux garçons et aux filles cadet(te)s ou plus jeunes; les meilleur(e)s d'entre elles/eux forment la base des sélections provinciales appelées à jouer 3 fois par saison (01 novembre, premier week-end de janvier et week-end avant Pâques) les compétitions interprovinciales francophones.

Au niveau de l'encadrement, nous avons dû palier au départ de Viera Krénicka pour raisons personnelles et nous avons pu recruter Camille Dehaene pour seconder Francis Devos.

Eric Dubru a pris la relève d'Eric Noël avec efficacité pour cette saison uniquement.

Nous avons chaque fois emmené deux équipes A et B féminines et masculines qui se sont très bien comportées.

Une grande opération de rassemblement des U11 et U13 menée par Francis Devos a été couronnée de succès et a réuni systématiquement plus de 120 participants et ce de façon quasi mensuelle.

Une grande fête du volley fut mise en place en collaboration avec le club de Waremmes le 2 juin 2024 réunissant U11 (pupilles) et U13 (minimes). « Faites du volley une fête » et VB 14 (for teen) que nous avons réitérée ce 26 avril 2025 à Tihange.

Ces initiatives, proches du volley-fun, nous ont permis de revendiquer et d'obtenir une aide fédérale substantielle.

Nous avons également organisé et encadré la participation à la finale de la Coupe de Belgique organisée à Anvers en février et emmené deux cars de 50 personnes à cette grande fête dans une ambiance agréable et un réjouissant mélange des générations.

**Philippe HALLEUX et Marc VANDEVELD**

**Responsables de la cellule formation**

---

## Rapport d'Activité de la Cellule Arbitrage

La cellule arbitrage a assuré la désignation des arbitres pour les rencontres des séries provinciales, coupe M. Bodart et Interprovinces. Ainsi que la désignation d'arbitres en renfort pour la FVWB.

De même que la désignation d'arbitres jeunes et de parrains lors des rencontres jeunes.

Une première session de formation d'arbitres a été organisée à Liège en septembre 2024, elle a été suivie par 11 candidats, et 10 candidats ont poursuivi leur formation complète. En cours de saison, 6 candidats ont fait le choix de suivre la formation théorique via internet (e-learning), ils ont tous réussi les étapes avec succès (théoriques et pratiques) .

Félicitations à ces nouveaux arbitres.

Grâce à ces nouveaux candidats, les départs ont été largement compensés par les arrivées, et grâce à cet apport exceptionnel, toutes les rencontres ont pu être arbitrées par des arbitres officiels, merci à eux pour leur dévouement.

A noter que la plupart des arbitres continuent à être en majorité des jeunes et en parité hommes-femmes

La formation continuée s'est déroulée en décembre à Herstal. Elle a été suivie avec succès, un exposé sur les nouvelles directives a été vu, suivi de vidéos de rencontres avec débat sur les situations de match et décisions prises par l'arbitre, pour finir par diverses directives. Lors de cette formation, une auberge espagnole a été réalisée. Ce fut un grand succès apprécié de tous.

Plus de 60 visionnements seniors ont été effectués lors de cette saison.

La cellule d'arbitrage a donné, dans le cadre de son plan d'action, 3 séances d'information arbitrage jeunes, 1 séance de formation module 1 et 1 séance de formation module 2. Celles-ci ont permis l'éclosion de 12 arbitres jeunes qui ont eu la possibilité de mettre à profit leurs connaissances lors de rencontres sous la guidance de parrains. Félicitations à ces jeunes talents et bonne continuation.

Les diverses actions menées dans le cadre de notre plan d'action (réunions de cellule, réunions d'information, réunions de formation jeunes et seniors, encadrement des nouveaux candidats, suivis des jeunes, parrainages et visionnements) ont permis d'augmenter les effectifs disponibles, mais il ne faut pas baisser les bras, il faut persévérer pour garder le nombre d'arbitres effectifs pour éviter des rencontres sans arbitre officiel.

Merci à vous tous pour votre soutien.

Eric HUMBLET  
Président cellule arbitrage

---

## **Rapport d'Activité de la Cellule Communication**

La cellule a informé les affiliés et dirigeants en publiant les articles proposés par les différents intervenants du comité provincial.

Les rapports de réunion, les divers règlements, les renseignements concernant la trésorerie et bien d'autres éléments d'importance ont été publiés sur le site.

La cellule a également activement collaboré avec le trésorier pour un passage en douceur vers la nouvelle méthode de travail impliquant une société comptable extérieure.

Ce rapport étant le dernier en ce qui me concerne, après plusieurs dizaines d'années au service du comité, je souhaitais remercier ceux et celles qui m'ont permis de faciliter ma mission au profit de tous les clubs de la province.

Jean-Claude Baccus  
Responsable de la cellule communication

# Propositions de modification du ROI

AGO 14/06/2025 – Par l’OA RCPLgVB

## **LEGENDE**

**Vert** : modification ou ajout dans le texte

**Bleu** : suppression de texte

**Jaune** : motivation des modifications

## **PREAMBULES**

1. **Le terme “affilié” repris dans le ROI sera changé par le terme “licencié”**

Motivation :

Adaptation à Clubee qui fait une distinction entre “affilié” = “membre de la fédération” et “licencié”

- 
2. **Le terme “paiement” repris dans le ROI sera changé par le terme “défraiement”**

Motivation :

Adaptation à la législation ; le terme “paiement” est souvent compris par l’administration fiscale comme une rémunération

---

## **MODIFICATIONS :**

1. **Il est proposé de faire passer ces 4 articles du ROI vers le règlement de compétition :**

Article 1330 : Cellule compétitions.

Article 5130 : Conséquences de l’absence d’un arbitre à une rencontre

Article 5140 : Arbitre occasionnel

Annexe 5 : Amendes et frais administratifs

Motivation :

Ces articles ne concernent que l’organisation de la compétition ; ils n’ont donc pas leur place dans le ROI.

Leur ajout dans le règlement de compétition rend celui-ci plus homogène.

## 2. Trésorerie

### Article 1420 : Compétences du Trésorier provincial

#### Texte existant :

- Assurer toutes les fonctions de la trésorerie
- Etablir un budget annuel sur proposition des membres de l'OA
- S'assurer que les droits d'inscription aux championnats provinciaux et à la coupe "Marcel Bodart" sont effectivement versés ou en retirer le montant du compte « provision club » et en informer le président de la cellule compétitions
- Tenir la comptabilité provinciale générale et la comptabilité de la caisse de compensation arbitrage, effectuer les opérations ordinaires et extraordinaires y afférant
- Présenter trimestriellement à l'OA un état de la situation financière
- Rédiger le bilan annuel à présenter à l'Assemblée Générale
- Régler les frais de fonctionnement des cellules
- Gérer la comptabilité des cautions, des imprimés, des cotisations administratives
- Envoyer des relevés de comptes aux clubs lorsque des opérations sont effectuées:
  - Les clubs reçoivent des relevés de compte les renseignant sur leur situation financière vis-à-vis de la Province, lorsque des factures sont établies.
  - Le premier est envoyé avant le début du championnat si nécessaire. Le deuxième (arrêté au 15/12) et le troisième (arrêté au 30/4) ne sont envoyés que si le montant débiteur est supérieur à 10 €.

- Se faire aider pour la gestion quotidienne : sur approbation de l'OA, le Trésorier pourra déléguer la gestion quotidienne de la tenue des comptes à une autre personne.

#### Proposition :

- Assurer toutes les fonctions de la trésorerie en collaboration avec un bureau comptable ou toute autre personne compétente
- Etablir un budget annuel sur proposition des membres de l'OA
- S'assurer que les droits d'inscription aux championnats provinciaux et à la coupe "Marcel Bodart" sont effectivement versés ou en retirer le montant du compte « provision club » et en informer le président de la cellule compétitions
- Tenir la comptabilité provinciale générale et la comptabilité de la caisse de compensation arbitrage, effectuer les opérations ordinaires et extraordinaires y afférant
- Présenter trimestriellement à l'OA un état de la situation financière
- Etablir le bilan annuel destiné à être présenté à l'Assemblée Générale
- Régler les frais de fonctionnement des cellules
- Gérer la comptabilité des cautions, des imprimés, des cotisations administratives
- Envoyer des relevés de comptes aux clubs lorsque des opérations sont effectuées  
:

- Les clubs reçoivent des relevés de compte les renseignant sur leur situation financière vis-à-vis de la Province, lorsque des factures sont établies.
- Le premier est envoyé avant le début du championnat si nécessaire. Le deuxième (arrêté au 15/12) et le troisième (arrêté au 30/4) ne sont envoyés que si le montant débiteur est supérieur à 10 €.

### Motivation

Nous adaptons cet article à la décision de travailler désormais avec une société comptable

---

## **Article 1070 : Commissaires aux comptes.**

### Texte existant :

Au nombre de trois, ils sont élus à l'AG pour une période de trois ans, chaque année un commissaire est sortant afin d'assurer le respect des statuts de l'ASBL.

Un commissaire aux comptes doit obligatoirement être membre d'un club de la province au moment de la vérification des comptes. Le Président de l'AG veillera au respect de cet article.

La fonction de commissaire aux comptes est incompatible avec celle de membre de l'OA.

La convocation de l'AG doit mentionner le nom de ces trois vérificateurs.

La vérification de la trésorerie provinciale se fait dans le courant du mois de mai en présence du Trésorier provincial (en un lieu à convenir, qui peut être son domicile). Les commissaires sont chargés de contrôler les opérations comptables de l'OA et d'en certifier l'exactitude et la sincérité.

Ce contrôle porte sur :

- la régularité des documents justificatifs des opérations enregistrées ;
- l'imputation correcte des opérations
- la ponctualité dans le recouvrement des créances et l'apurement des dettes.

### Proposition :

## **Article 1070 : Vérificateurs aux comptes pour approbation à l'AG.**

Au nombre de trois, ils sont élus à l'AG pour une période de trois ans, chaque année un vérificateur aux comptes est sortant afin d'assurer le respect des statuts de l'ASBL.

Un vérificateur aux comptes doit obligatoirement être membre d'un club de la province au moment de la vérification des comptes. Le Président de l'AG veillera au respect de cet article.

La fonction de vérificateur aux comptes est incompatible avec celle de membre de l'OA.

La convocation de l'AG doit mentionner le nom de ces trois vérificateurs.

La vérification de la trésorerie provinciale se fait dans le courant du mois de mai en présence du Trésorier provincial (en un lieu à convenir, qui peut être son domicile).

Les vérificateurs sont chargés de contrôler les opérations comptables de l'OA et d'en certifier l'exactitude et la sincérité.

Ce contrôle porte sur :

- la régularité des documents justificatifs des opérations enregistrées ;
- l'imputation correcte des opérations
- la ponctualité dans le recouvrement des créances et l'apurement des dettes

### Motivation :

Le terme officiel dans la législation des ASBL est vérificateur et non plus commissaire

---

## Article 1185 : Amendes et frais administratifs

### Texte existant :

1. Les amendes sont appliquées aux clubs en défaut par l'OA, les cellules et le Trésorier.
2. La notification de l'amende doit parvenir au club au maximum six semaines après les faits constatés. Passé ce délai, l'amende ne pourra plus être appliquée.  
Les frais administratifs appliqués aux clubs par l'OA paraissent sur le site ou sont communiqués aux responsables des clubs par courriel via l'adresse officielle matricule@volleyliege.be avec accusé de réception. Les délais de paiement sont précisés lors de la notification
3. Retard de paiement : un courrier de rappel est envoyé par le trésorier accompagné de l'amende prévue à l'annexe 5 via l'adresse officielle matricule@volleyliege.be.  
Nouveau délai : 30 jours à dater du rappel, en cas de nouveau retard de paiement : suspension immédiate du club avec application des forfaits administratifs à ses équipes engagées dans la compétition (championnat et coupe).

La suspension est levée le jour du paiement.

4. Pour la gestion quotidienne des amendes et des frais administratifs de moins de 10€ les clubs doivent veiller à approvisionner le compte "provision club " d'où seront déduits ces amendes et frais.

C'est de cette provision que sont déduites les amendes ainsi que des petits frais justifiés par le trésorier.

Les responsables du club sont avertis par courriel via l'adresse officielle matricule@volleyliege.be, dès que la provision est épuisée ou est arrivée à moins de 10€.

Les amendes, qui doivent comporter une référence, sont publiées sur le site, le club en est informé par courriel ou newsletter.

5. Toute contestation concernant une amende doit être introduite dans les 7 jours de sa parution, par écrit, au Secrétaire provincial avec copie à la trésorerie, accompagnée de pièces justificatives éventuelles. Elle ne suspend pas l'obligation de payer dans les délais prescrits.

Proposition :

1. Les amendes sont appliquées aux clubs en défaut par l'OA, les cellules et le trésorier.
2. Les amendes sont publiées sur le site officiel et les clubs en sont informés par newsletter. Les amendes des arbitres sont signalées à ces derniers par la commission d'arbitrage.
3. En cas de retard de paiement, un courrier de rappel est envoyé par le trésorier, avec application de l'amende prévue à l'annexe 5, via l'adresse mail officielle du club matricule@volleyliege.be.  
Nouveau délai : 15 jours à dater du rappel.  
En cas de nouveau retard de paiement : suspension immédiate du club avec application des forfaits administratifs à ses équipes engagées dans la compétition (championnat et coupe).  
La suspension est levée le jour du paiement.
4. Toute contestation concernant une amende doit être introduite dans les 7 jours de sa notification, par écrit, au Secrétaire provincial avec copies au Trésorier et à la cellule qui a appliqué l'amende, accompagnée de pièces justificatives éventuelles. Elle ne suspend pas l'obligation de payer dans les délais prévus.

Motivation :

Nous nous adaptons à la manière de fonctionner de la société comptable avec laquelle nous travaillons désormais

---

## Article 1190 : Paiements

### Texte existant :

Tous les paiements doivent être faits dans les délais prescrits sur le compte ad-hoc et en y mentionnant toujours le n° matricule et l'objet du paiement.

L'absence de ces références entraîne l'application des frais administratifs.

Tous les paiements suivants sont soumis aux modalités de l'art. 1 de l'annexe 5 :

1. Relevés de compte
2. Cautions
3. Imprimés et documents
4. Inscriptions aux championnats et coupes "Marcel Bodart"
5. Amendes
6. Provisions facultatives pour amendes.

Les numéros de compte auxquels effectuer ces paiements sont donnés sur le site.

### Proposition :

Tous les paiements doivent être effectués dans les délais mentionnés sur la facture, en utilisant la communication structurée mentionnée, ou, à défaut, le n° de matricule du club et l'objet du paiement.

L'absence de ces références entraîne l'application de frais administratifs

Les paiements suivants sont soumis aux modalités de l'art. 1 de l'annexe 5 :

1. Relevés de compte.
2. Cautions.
3. Imprimés et documents.
4. Inscriptions aux championnats et coupe « Marcel Bodart ».
5. Amendes administratives, compétition ou concernant les arbitres.

Les n° de comptes sur lesquels ces paiements doivent être effectués sont mentionnés sur la facture. Ils sont également consultables sur le site provincial.

### Motivation :

Nous nous adaptons à la manière de fonctionner de la société comptable avec laquelle nous travaillons actuellement

---

## Art 1325 – Trésorerie des cellules.

### Texte existant :

Les responsables des cellules approuvent (par signature) et envoient une note de frais détaillée de tous les membres de la cellule en joignant les pièces justificatives au Trésorier provincial qui est chargé du paiement après contrôle de la dépense.

Les responsables des cellules doivent impérativement respecter le budget voté à l'AG.

Le budget ne peut être dépassé qu'avec l'accord de l'OA et sur base d'une demande justifiée.

Au risque d'être frappées de prescription, les notes de frais des membres des cellules doivent être rentrées au Trésorier provincial dans les trois mois qui suivent la date de la dépense.

### Proposition :

Les responsables des cellules envoient par mail au Trésorier provincial, après approbation, les notes de frais détaillées de tous les membres de leur cellule en joignant les pièces justificatives.

Le Trésorier provincial est chargé du paiement après contrôle des dépenses.

Les responsables des cellules doivent impérativement respecter le budget voté à l'AG.

Le budget ne peut être dépassé qu'avec l'accord de l'OA et sur base d'une demande justifiée.

Au risque d'être frappées de prescription, les notes de frais des membres des cellules doivent être rentrées au Trésorier provincial dans les trois mois qui suivent la date de la dépense.

### Motivation :

Nous nous adaptons à la manière de fonctionner de la société comptable avec laquelle nous travaillons actuellement

---

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### Article 1011 : Les Assemblées Générales Provinciales.

#### Texte existant :

Les présidents des clubs de la province sont tenus d'assister aux assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires régulièrement convoquées par l'OA. Ils peuvent donner procuration à un membre régulièrement affilié.

Pour être valablement représentés aux assemblées générales, les clubs doivent être en ordre avec la trésorerie provinciale.

L'absence non justifiée d'un associé effectif à ces assemblées est sanctionnée par l'amende prévue à l'annexe 5.

Les compétences de l'AG sont énumérées dans les statuts de l'ASBL Royal Comité Provincial Liégeois de Volley Ball

#### Proposition :

Les présidents des clubs de la province **assistent** aux assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires régulièrement convoquées par l'OA. Ils peuvent donner procuration à un membre régulièrement **licencié**.

Pour être valablement représentés aux assemblées générales, les clubs doivent être en ordre avec la trésorerie provinciale.

L'absence non justifiée d'un associé effectif à ces assemblées est sanctionnée par l'amende prévue à l'annexe 5.

Les compétences de l'AG sont énumérées dans les statuts de l'ASBL Royal Comité Provincial Liégeois de Volley Ball

#### Motivation :

**Toilettage**

---

## **Article 1020 : Propositions, amendements.**

### Texte existant :

Toute proposition de modification du règlement provincial doit être envoyée au Secrétaire provincial au moins 30 jours avant l'AG.

La proposition doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée clairement et son auteur doit mentionner quelle partie du règlement il désire modifier, quel texte il veut remplacer et le nouveau texte qu'il propose ainsi que la motivation de ce changement.

Toutes les propositions de modifications déposées dans les délais seront publiées sur le site au moins deux semaines avant l'AG.

Des amendements aux propositions de modification déposées peuvent être introduits auprès du Secrétaire provincial dans un délai de dix jours suivant la publication des propositions de modification sur le site.

**Des amendements introduits après le délai fixé ci-dessus sont néanmoins recevables avec accord de l'AG à la majorité simple et pour autant que leur auteur en remette une copie lisible lors de l'AG aux membres de l'OA et aux délégués des clubs présents.**

Des amendements formulés oralement lors de l'AG ne sont en aucun cas recevables.

### Proposition :

Toute proposition de modification du règlement provincial doit être envoyée au Secrétaire provincial au moins 30 jours avant l'AG.

La proposition doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée clairement et son auteur doit mentionner quelle partie du règlement il désire modifier, quel texte il veut remplacer et le nouveau texte qu'il propose ainsi que la motivation de ce changement.

Toutes les propositions de modifications déposées dans les délais seront publiées sur le site au moins deux semaines avant l'AG.

**Des amendements aux propositions de modification déposées peuvent être introduits auprès du Secrétaire provincial dans un délai de dix jours suivant la publication des propositions de modification sur le site.**

Des amendements formulés oralement lors de l'AG ne sont en aucun cas recevables.

### Motivation :

**Suppression d'un paragraphe qui enlevait tout son sens à l'article**

---

## **Article 1145 : Représentation.**

### Texte existant :

- 1) Le Conseil d'Administration de la FVWB (CA FVWB) :
- a/ L'Organe d'Administration du Royal Comité Provincial liégeois de Volley-Ball nomme deux personnes le représentant au sein du CA FVWB :
- \* 1 administrateur permanent avec voix délibérative,
  - \* 1 invité permanent choisi au sein de l'OA du RCPLgVB, nommé pour la durée de son mandat au sein du RCPLgVB, sans voix délibérative.

### Proposition :

- 1) Le Conseil d'Administration de la FVWB (CA FVWB) :
- a/ L'Organe d'Administration du Royal Comité Provincial liégeois de Volley-Ball nomme deux personnes le représentant au sein du CA FVWB :
- \* 1 administrateur permanent **de l'OA du RCPLgVB** avec voix délibérative,
  - \* 1 invité permanent choisi au sein de l'OA du RCPLgVB, nommé pour la durée de son mandat au sein du RCPLgVB, sans voix délibérative.

### Motivation :

**L'OA ne souhaite pas que son administrateur à la FVWB soit une personne extérieure pour éviter d'éventuelles prises de position divergentes**

---

## **Article 1180 : Frais de déplacement.**

### Texte existant :

Le remboursement des frais de déplacement est régi par l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Le montant de l'indemnité kilométrique est adapté selon la législation en vigueur.

### Proposition :

Le remboursement des frais de déplacement est régi par l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Le montant de l'indemnité kilométrique est adapté **annuellement** selon la législation en vigueur.

### Motivation :

**Le législateur laisse le choix entre une adaptation trimestrielle ou annuelle; nous avons toujours privilégié l'adaptation annuelle**

---

## **Article 1310 : Composition des cellules.**

#### Texte existant :

Les cellules provinciales sont composées d'un Président, membre de l'OA, d'un Vice-Président et des membres nécessaires à leur bon fonctionnement.

**Le Président d'une cellule doit annuellement choisir un Vice-Président qui doit le remplacer à l'OA si nécessaire.**

Les Présidents forment leur cellule dont la composition est soumise à l'approbation de l'OA. La composition des cellules est publiée, au début de chaque saison sportive, sur le site. Le Président fixe la périodicité des réunions. Plus de deux membres d'un même club ne peuvent faire partie d'une même cellule. Sauf s'il siège également au CG, un affilié peut être membre de plus d'une cellule. Les Présidents des cellules répartissent les tâches au sein de leur cellule.

Un procès-verbal de réunion est transmis au Secrétaire provincial, endéans les 15 jours, après chaque réunion de la cellule.

Ce PV est porté à la connaissance des membres de l'OA.

#### Proposition :

Les cellules provinciales sont composées d'un Président, membre de l'OA, d'un Vice-Président et des membres nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les Présidents forment leur cellule dont la composition est soumise à l'approbation de l'OA. La composition des cellules est publiée, au début de chaque saison sportive, sur le site.

Le Président fixe la périodicité des réunions.

Plus de deux membres d'un même club ne peuvent faire partie d'une même cellule.

Sauf s'il siège également au CG, un affilié peut être membre de plus d'une cellule. Les Présidents des cellules répartissent les tâches au sein de leur cellule.

Un procès-verbal de réunion est transmis au Secrétaire provincial, endéans les 15 jours, après chaque réunion de la cellule.

Ce PV est porté à la connaissance des membres de l'OA.

#### Motivation :

**Suppression d'un paragraphe qui n'est pas appliqué**

## Article 1335 : Cellule jeunes

### Texte existant :

#### Compétences :

- Enregistrer les inscriptions aux championnats provinciaux des jeunes.
- Organiser et diriger le championnat provincial de toutes les divisions jeunes ainsi que pour toutes autres formes de Volley-ball.
- Etablir le classement des différentes catégories des jeunes et publier ces classements sur le portail FVWB.
- Autoriser les tournois et rencontres amicales pour les jeunes.
- Contrôler les listes de force des équipes jeunes.
- Contrôler les feuilles de matches de la compétition jeunes.
- Appliquer les amendes et les forfaits concernant la compétition des jeunes.
- Collaborer avec les Cellules formation et arbitrage pour un meilleur développement de la pratique du volley-ball par les jeunes.

### Proposition :

#### Compétences :

- Enregistrer les inscriptions aux championnats provinciaux des jeunes.
- Organiser et diriger le championnat provincial de toutes les divisions jeunes ainsi que pour toutes autres formes de Volley-ball.
- Etablir le classement des différentes catégories des jeunes et publier ces classements sur le portail FVWB.
- Autoriser les tournois et rencontres amicales pour les jeunes.
- Contrôler les listes de force des équipes jeunes.
- Contrôler les feuilles de matches de la compétition jeunes.
- Appliquer les amendes et les forfaits concernant la compétition des jeunes.
- Collaborer avec les Cellules formation et arbitrage pour un meilleur développement de la pratique du volley-ball par les jeunes.

**- Etablir le règlement de la compétition**

### Motivation :

Réparer un oubli.

---

## ARBITRAGE

### Article 5070 : Hiérarchie

#### Texte existant :

Les différents grades sont, dans l'ordre croissant : candidat - provincial - candidat fédéral - fédéral - international.

#### Proposition :

Les différents grades sont, dans l'ordre croissant : candidat - provincial - candidat fédéral - fédéral - **volleybelgium** - international.

#### Motivation :

Contrairement à l'Etat belge, le terme fédéral désigne la Communauté française et non la Belgique, d'où la nécessité de préciser

---

### Article 5080 : Grades – Promotions

#### Texte existant :

**Candidat arbitre** : pour être reconnu candidat arbitre, l'intéressé doit :

- réussir l'examen théorique,
- réussir les examens pratiques dans le cadre des parrainages (3 rencontres), lors desquels le candidat n'a pas droit à une indemnité d'arbitrage mais reçoit le remboursement de ses frais de déplacement,
- si, pour une raison valable, un candidat ne peut être parrainé, il peut se présenter à une épreuve pratique que la cellule arbitrage organise en une seule séance et en présence d'au moins trois visionneurs ; l'épreuve pratique peut se faire lors d'un tournoi dans la province.

**Provincial** : pour être admis comme arbitre provincial, l'intéressé doit :

- avoir arbitré, en tant que candidat, un minimum de 15 rencontres,
- être disponible pour diriger des rencontres au moins 2 jours par semaine,
- accepter d'arbitrer dans toute la province.

Cette nomination est entérinée par la cellule arbitrage à la majorité simple.

**Candidat fédéral, Fédéral, International, Honoraire** ; se référer au règlement FVWB.

Un arbitre qui obtient une promotion doit, durant un minimum de deux ans à partir de sa promotion, respecter des conditions de disponibilités du grade

auquel il est promu. Dans le cas contraire, la cellule arbitrage peut proposer à l'OA de rétrograder cet arbitre au grade inférieur.

La cellule arbitrage peut proposer un arbitre à un niveau supérieur. Elle décide, à la majorité simple, de cette promotion.

Proposition :

**Candidat arbitre** : pour être reconnu candidat arbitre, l'intéressé doit :

- réussir l'examen théorique,
- réussir les examens pratiques dans le cadre des parrainages 3 rencontres, lors desquels le candidat n'a pas droit à une indemnité d'arbitrage mais reçoit le remboursement de ses frais de déplacement,
- si, pour une raison valable, un candidat ne peut être parrainé, il peut se présenter à une épreuve pratique que la cellule arbitrage organise en une seule séance et en présence d'au moins trois visionneurs ; l'épreuve pratique peut se faire lors d'un tournoi dans la province.

**Provincial** : pour être admis comme arbitre provincial, l'intéressé doit :

- avoir arbitré, en tant que candidat, un minimum de 15 rencontres,
- être disponible pour diriger des rencontres au moins 1 jour par semaine
- accepter d'arbitrer dans toute la province.

Cette nomination est entérinée par la cellule arbitrage à la majorité simple.

**Candidat fédéral, Fédéral, Volleybelgium, International, Honoraire** ; se référer au règlement FVWB.

Un arbitre qui obtient une promotion doit, durant un minimum de deux ans à partir de sa promotion, respecter des conditions de disponibilités du grade auquel il est promu. Dans le cas contraire, la cellule arbitrage peut proposer à l'OA de rétrograder cet arbitre au grade inférieur.

La cellule arbitrage peut proposer un arbitre à un niveau supérieur. Elle décide, à la majorité simple, de cette promotion.

Motivation :

Idem 5070

---

## Article 5180 : Paiements

### Texte existant :

Les paiements sont effectués aux mois de novembre, janvier, mars et juin.  
Si un arbitre a une dette envers la trésorerie provinciale, c'est son club qui est responsable de celle-ci.

### Proposition :

Les paiements sont effectués aux mois de novembre, janvier, mars et juin.

### Motivation :

Il n'y a aucune raison qu'un club soit responsable des dettes d'un de ses membres alors qu'il ne le voit peut-être jamais

---

## Article 5220 : Obligations des clubs envers la cellule arbitrage

### Texte existant :

Les clubs doivent mettre à la disposition de la cellule arbitrage un ou plusieurs arbitres officiellement reconnus, selon les critères suivants :

#### Première et deuxième années d'existence :

Pas d'obligation, durant cette période, les clubs doivent prendre les mesures adéquates pour satisfaire à leurs obligations dès le début de la troisième année.

#### Troisième et quatrième années :

Le club doit fournir un arbitre ou des arbitres selon le calcul suivant : nombre d'équipe(s) club

divisée(s) par deux, arrondi à l'unité supérieure (ex. : 5 équipes = 3 arbitres).

#### Cinquième année :

Le club doit fournir un arbitre par équipe alignée.

#### N.B. :

1. Le décompte arbitres/club se fait en janvier. Si, par suite de démission, suspension ou exclusion, le nombre d'arbitres/clubs devient insuffisant pendant le championnat, le(s) bonus attribué(s) pour cet(s) arbitre(s) n'est plus d'application.

2. Un arbitre affilié dans un club et changeant de club, reste dans le quota d'arbitre(s) de son club d'origine pour une durée de deux saisons sportives.
  3. Les équipes de jeunes n'interviennent pas dans le décompte arbitres/clubs.
- Lorsque le club fournit un arbitre pour le cours d'arbitrage et que ce dernier preste la saison complète, le club reçoit une "valorisation". Cette valorisation est calculée sur une période de trois saisons (première saison 50UT, deuxième saison 75UT et troisième saison 100UT), celle-ci s'éteint après trois saisons pour cet arbitre.
  - Néanmoins, ce nouvel arbitre compte dans le quota du club pour le bonus (art.5230), ce qui veut dire que le club pourrait prétendre à une valorisation et aussi à un bonus.

Pour les arbitres Volley Belgium et FVWB qui ne veulent pas arbitrer en provinciale, ils doivent se mettre à la disposition de la cellule arbitrage à raison de cinq fois comme chargé de cours, formation, visionnement, parrainage. En cas de refus, application à ces arbitres de l'amende prévue à l'annexe 5.

Tout arbitre ayant une dette envers la trésorerie provinciale ne peut plus être désigné pour diriger une rencontre provinciale, FVWB, Volley Belgium voire Internationale.

#### Proposition :

A la demande de la cellule arbitrage, les clubs doivent mettre à sa disposition un créneau horaire (60 à 90 minutes) une fois par an, pour que celle-ci puisse faire la promotion de l'arbitrage directement dans le club. Les membres du club de plus de 12 ans sont tous invités à cette occasion.

Le club qui ne met pas à disposition ce créneau horaire reçoit l'amende prévue à l'Annexe 5. (100 UT)

Lorsqu'un club fournit un nouvel arbitre et que ce dernier preste la saison complète, ce club reçoit une valorisation via une note de crédit. Celle-ci est établie sur une période de trois saisons (première saison 25 UT, deuxième saison 40 UT et troisième saison 60 UT).

Les arbitres Volley Belgium et FVWB qui ne souhaitent pas arbitrer en provinciale, doivent se mettre 3 fois par an à la disposition de la cellule arbitrage comme chargé de cours, de formation, de visionnement ou de parrainage. En cas de refus, l'amende prévue à l'annexe 5 est appliquée à ces arbitres. Tout arbitre ayant une dette envers la trésorerie provinciale ne peut plus être désigné pour diriger une rencontre provinciale. FVWB et Volley Belgium seront avertis de la décision.

### Motivation

Nous avons constaté ces deux dernières années qu'il fallait que la cellule arbitrage se déplace dans les clubs pour susciter des vocations d'arbitre. Nous restons dans la logique de la valorisation du nombre d'arbitres dans un club plutôt que la pénalisation qui existait précédemment mais nous modifions la philosophie pour, d'une part, séduire de jeunes arbitres et, d'autre part, éviter les transferts d'arbitre entre clubs avec parfois chantage financier à la clé.

Par ailleurs, nous souhaitons que tous les arbitres de tous niveaux s'impliquent dans l'amélioration de l'arbitrage provincial.

---

### **Article 5230 : Arbitres supplémentaires**

#### Texte existant :

Lorsqu'un club fournit à la cellule arbitrage plus d'arbitres que le nombre prescrit par l'art.5220, il est crédité de 120UT par arbitre supplémentaire. Ce relevé est établi au 30 avril.

#### Proposition :

Supprimer l'article dans son intégralité

#### Motivation :

Tout est dit dans le 5220 ; cet article n'a plus de raison d'être

---

## ANNEXE 5

### AMENDES ET FRAIS ADMINISTRATIFS

#### Article 1 : Modalités de paiement

- Voir art. 1185 du ROI

#### Article 2 : Amendes

Tout manquement aux règlements constaté par l'OA et/ou par les cellules provinciales est punissable d'une amende.

Les amendes sont énumérées ci-dessous et leur valeur déterminée en "**UNITES DE TARIF**" ou "**UT**", voire en Euros.

La valeur d'une unité de tarif ou UT est fixée pour une saison sportive par l'Assemblée Générale sur proposition de l'OA. Cette valeur est publiée sur le site.

#### Article 3 : Relevé des Amendes

<u>Réf.</u>	<u>Intitulés</u> <u>Montants</u>
-------------	-------------------------------------

#### I. ASSEMBLEES GENERALES PROVINCIALES

AG1	Absence de délégué aux Assemblées Générales provinciales (sans excuses écrites préalables)	100 UT
AG2	Absence de délégué aux Assemblées Générales provinciales (avec excuses écrites préalables)	50 UT
AG3	Délégué quittant l'Assemblée Générale provinciale avant la levée de séance sans autorisation	20 UT

#### II. RENCONTRES

##### A) Terrain et matériel

M01	Terrain ou matériel non en ordre à l'heure fixée pour le début de la rencontre	2 UT
M02	Absence de marquoir ou marquoir non-conforme	4 UT
M03	Absence de boîte de secours au terrain	4 UT
M04	Boîte de secours incomplète	2 UT
M05	Ballons non-règlementaires	20 UT
M06	Absence ou non-conformité de chaise ou podium (protections)	8 UT
M07	Poteau non règlementaire ou non-protégé	8 UT
M08	Absence vestiaire (joueurs ou arbitre) ou non-conforme	4 UT

##### B) Délégué au terrain – Marqueur

M10	Absence de délégué au terrain	10 UT
M11	Absence de marqueur	10 UT

##### C) Licences

M10	Absence de délégué au terrain	4 UT
M11	Absence de marqueur	4 UT
M12	Listing antérieur à la date de fin de période des transferts (janvier) par joueur	1 UT
M13	Oubli de listing (par joueur)	1 UT

M14	Oubli de carte d'identité ou document équivalent (par joueur)	1 UT
M15	Non présentation de la carte de coach	1 UT
M16	Non-respect des dispositions en matière de carte de coach	50 UT
M17	Non-respect des dispositions en matière de carte de soigneur	50 UT

#### D) Equipements

M19 Equipements non-corrects : numéros manquants – numéros identiques –

2 UT numéros pas règlementaires (par joueur)

#### E) Rencontre

M20	Club jouant une rencontre contre un adversaire non membre de la FVWB/ Volley Belgium, sans autorisation préalable de l'OA.	8 UT
M21	Club alignant ou ayant aligné un joueur d'un autre club sans autorisation De ce dernier club	80 UT
M22	Club qui renonce à participer, malgré accord écrit, à une rencontre organisée par l'OA ou le CP (tournoi, rencontre exceptionnelle)	20 UT
M23	Organisation d'un tournoi sans autorisation de l'OA.	20 UT
M24	Invocation d'un faux prétexte pour demander la remise d'une rencontre	40 UT
M25	Demande de remise de rencontre (accordée ou refusée) ou demande tardive	12 UT
M26	Absence d'une équipe à un tour final ou à un match de barrage	100 UT
M27	Arrivée tardive d'une équipe	4 UT
M28	Non encodage correct de l'équipe sur le portail FVWB (par équipe)	100 UT
M30	Absence d'envoi de la liste de force à la cellule compétition	100 UT +fft des équipes

#### F) Forfaits

M31	Forfait déclaré 72 heures avant le match à la cellule compétition	10 UT
M32	Forfait déclaré entre 0 et 72 heures avant le match à la cellule compétition	20 UT
M33	Forfait pour équipe incomplète	50 UT
M34	Forfait non annoncé à la cellule compétition	50 UT
M35	Forfait général	200 UT
M36	Forfait pour avoir aligné un joueur non-licencié à la FVWB, non identifiable ou non-inscrit dans la liste des joueurs	20 UT + frais arbitrage
M37	Forfait pour non-respect des points 1.6, 7.1, 7.6, 7.7, 7.11, 7.13, 10.5, 15, 17.3 du règlement de la compétition provinciale	12 UT + frais arbitrage
M38	Forfait dans les 3 dernières rencontres du championnat : M31 à M35	Montants doublés
M39	Non-respect de l'art. 3.4 du règlement de la compétition provinciale	500 UT
M40	Forfait pour non-respect des points 8.6, 10.5 et 10.7	10 UT

#### G) Résultats

M41	Encodage erroné du résultat de la rencontre réserve	4 UT
M42	Absence d'encodage du résultat dans les délais prévus 1° fois	8 UT
M43	Absence d'encodage du résultat dans les délais prévus 2° fois	16 UT
M44	Absence d'encodage du résultat dans les délais prévus 3° fois	40 UT
M45	Communication tardive des résultats d'un tournoi (5 jours ouvrables après le dernier match)	4 UT

#### H. Feuilles d'arbitrage

M46	Absence de la feuille de match (par rencontre) ou tablette	4 UT
-----	--	------

M47	Absence de feuille de rotation	2 UT
M48	Feuille d'arbitrage incomplète	2UT
M49	Absence de signature	1 UT
M50	Upload tardif ou absent de la feuille de match 1° fois	16 UT
M51	Upload tardif ou absent de la feuille de match 2° fois	30 UT

### I. Montées

M53	Club refusant de monter dans la division supérieure en fin de championnat au 15 mai	250 UT
-----	---	--------

### J. Coupe Marcel Bodart

M60	Equipe absente ou incomplète lors des demi-finales et/ou finales	400 UT
M61	Joueur indûment aligné dans une équipe	20 UT
M62	Non-respect de l'article 27	20 UT

## III. ARBITRAGE

### A. Déconvocation

#### Absence de l'arbitre – pas de déconvocation

Arb01	1° infraction	60 UT
Arb02	2° infraction	120 UT
Arb03	3° infraction	Plus de désignations jusqu'en fin de saison
Arb04	Déconvocation non justifiée. Déconvocation jusqu'à 15 jours avant la rencontre	5 UT
Arb05	Déconvocation tardive (sauf cas de force majeure) Déconvocation jusqu'à 72 heures avant la rencontre.	40 UT

### B. Déontologie

Arb07	Absence à la réunion générale ou à la formation obligatoire des arbitres	20 UT
Arb09	Direction d'une rencontre non autorisée par la cellule arbitrage	20 UT
Arb11	Correspondance écrite (en matière d'arbitrage) non autorisée entre un arbitre et un club	20 UT
Arb12	Arbitre ayant négligé de signaler à la cellule arbitrage qu'il remplit des fonctions d'entraîneur ou de coach dans un club qui n'est pas le sien	80 UT
Arb13	Amende pour le Secrétaire du club visé à l'art. précédent	80 UT
Arb14	Absence de rapport ou retard dans l'envoi d'un rapport	40 UT
Arb15	Critique publique négative d'un collègue	50 UT
Arb16	Tenue non réglementaire	8 UT + Suspension éventuelle
Arb17	Arrivée tardive : 1° infraction	4 UT
Arb18	Arrivée tardive : 2° infraction	8 UT
Arb19	Arrivée tardive : 3° infraction	16 UT

### C. Administration

Arb20	Absence d'encodage frais arbitrage sur le portail FVWB	4 UT
Arb23	Remarques imprécises ou incomplètes	2 UT
Arb33	Arbitre FVWB ou Volley Belgium qui ne respecte pas l'avant dernier paragraphe de l'art. 5220	100 UT

#### **IV. RENCONTRES JEUNES**

##### **A. Forfaits**

JF01	Forfait général	100 UT
JF02	Forfait annoncé 72h avant la rencontre	2 UT
JF03	Forfait pour avoir aligné un joueur non affilié à la FVWB	8 UT
JF04	Forfait pour avoir aligné un joueur non en ordre médicalement ou sans dérogation	8 UT
JF05	Forfait pour équipe incomplète (+ frais d'arbitrage)	8 UT
JF06	Forfait d'une équipe ne se présentant pas à un tournoi ou tour final	100 UT
JF07	Non application des jeux adaptés en minimes après avertissement	8 UT
JF08	Club qui renonce à participer malgré accord écrit à une rencontre organisée par le CP.	20 UT
JF09	Forfait non annoncé à la cellule compétition (+ frais d'arbitrage)	20 UT
JF10	Forfait annoncé entre 0 et 72h avant (+ frais d'arbitrage)	10 UT
JF11	Forfait à un tournoi jeunes en benjamins, pupilles ou cadets	20 UT
JF12	Forfait à un tournoi de qualification ou de championnat (junior/scolaire)	100 UT

##### **B. Matériel**

JM01	Listing ou dérogation manquante	1 UT
JM02	Terrain ou matériel non en ordre à l'heure fixée	2 UT
JM03	Absence de marquoir ou marquoir non-conforme	1 UT
JM04	Absence de feuille d'arbitrage ou d'enveloppe	4 UT
JM05	Absence ou non-conformité de chaise ou de podium d'arbitre	1 UT
JM06	Poteaux non réglementaires	4 UT
JM07	Ballon non réglementaire	8 UT
JM08	Absence de vestiaire (joueurs et arbitres) ou non-conforme	8 UT
JM09	Absence de carte de coach	8 UT
JM10	Absence de délégué au terrain	4 UT
JM11	Absence de carte de soigneur	1 UT
JM12	Absence de marqueur	2 UT
JM13	Absence de boîte de secours	2 UT
JM14	Boîte de secours incomplète	4 UT
JM15	Oubli CI.	2 UT
JM16	Equipement non en ordre par joueur	1 UT
JM17	Feuille d'arbitrage incomplète	1 UT
JM18	Manque signature : capitaine, coach, délégué (par signature)	2 UT
JM19	Arrivée tardive	1 UT
JM20	Feuille d'arbitrage non réglementaire	1 UT
JM21	Absence de carnet de frais (province de Liège)	4 UT
JM22	Manque signatures contrôle listing (jeunes)	4 UT
JM23	Dérogations non-inscrites sur la feuille de match	4 UT

#### **V. DIVERS**

Div01	Président de cellule qui n'aurait pas transmis ses dossiers à son successeur endéans le mois de sa démission	100 UT
Div02	Club non représenté à la réunion avec la cellule formation	8 UT
Div03	Dépôt d'une réclamation qui, après examen, s'avère être téméraire ou vexatoire	200 UT
Div04	Envoi sur des formulaires autres que ceux prévus et publiés par le CP sur le site provincial ou formulaire rempli sans respecter les instructions (nom incorrect, incomplet, etc...) (par formulaire)	8 UT
Div05	Non-respect du règlement de compétition (inscription d'équipe)	8 UT

## VI. FRAIS ADMINISTRATIFS

FA01	Cotisation provinciale (par membre de moins de 18 ans)	1,50 €
FA02	Cotisation provinciale (par membre de plus de 18 ans)	2 €
FA03	Inscription aux championnats (par équipe)	40 €
FA04	Inscription à la Coupe Marcel Bodart	10 €
FA05	Demande (accordée ou refusée) de remise de rencontre avec justificatif	Gratuit
FA06	Cautiion provinciale	40 UT
FA07	Absence de référence ou paiement sur un mauvais n° de compte	2 UT
FA09	Rappel suite à défaut de paiement dans le premier délai	10 €
FA10	Inscription d'une équipe de jeunes dans le championnat provincial jeunes	10 €

### Motivations

#### 1. Délégué au terrain – Marqueur :

trop de clubs font preuve de laxisme en mentionnant des personnes non présentes dans les installations ; en augmentant significativement les amendes, l'espoir est que ces clubs respectent désormais leurs obligations pour éviter lesdites amendes ;

#### 2. Licences :

même remarque que ci-dessus : il y a encore trop de laxisme et ces amendes pour absence de carte de coach et/ou de soigneur sont dérisoires ; en les augmentant significativement, même espoir que ci-dessus ;

#### 3. Résultats :

depuis l'introduction des tablettes, toutes ces amendes n'ont plus de raison d'être ;

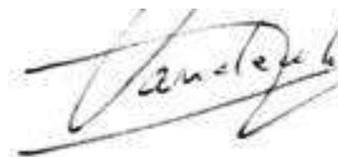
#### 4. Frais administratifs :

ces frais n'ont plus été indexés depuis de nombreuses années alors que les dépenses supportées par le CP augmentent régulièrement, d'où ces augmentations.

Le Président  
Philippe ACHTEN



Le Secrétaire  
Marc VANDEVELD



## BILAN Saison 2024/2025

	RECETTES				DEPENSES		
	Budget 24/25	Bilan 24/25	ECART BUDGET - REEL		Budget 24/25	Bilan 24/25	ECART BUDGET - REEL
<b>Présidence-Secrétariat- Trésorerie</b>	23.920	26382,55	2.463	<b>Présidence-Secrétariat- Trésorerie</b>	13.100	14889,64	-1.790
* Intérêts bancaires	240	183,69	-56	* Présidence	1000	1134,96	-135
* Licences (Coti Prov)	3.180	3743,4	563	* Secrétariat	200	280,57	-81
* Licences Loisirs	1.600	1871	271	* Vice-Présidence	0	0	0
* Imprimés	880	886,5	7	* Trésorerie	180	332,81	-153
* Amendes administratives	120	0	-120	* Frais financiers	240	163,8	76
* Return FVWB	10.000	11310,96	1.311	* Représentation FVWB	1130	962,89	167
* Rentrées diverses	7.000	7427	427	* Comité provincial	8400	8247,98	152
* Rentrées Cbelgique	900	960	60	* Imprimés	680	1910,07	-1.230
				* Mat. Informatique	150	74,17	76
				* Relations publiques	250	929	-679
				* Assurances	870	853,39	17
<b>Cellule Compétition</b>	8.230	8538,1	308	<b>Cellule Compétition</b>	1.470	1456,54	13
* Amendes championnat	1.500	1696,1	196	* Sénior	80	189,84	-110
* Amendes Loisirs	30		-30	* Loisirs	40	21,4	19
* Amendes coupe	0		0	* Coupe Marcel Bodart	1350	1069,3	281
* Amendes senior	0	0	0	* Amendes à ristourner	0	160	-160
* Inscription Championnat	5.500	5630	130	* Jeunes arbitrage	0	16	-16
* Inscription coupe	560	568	8				
* Inscription loisirs	100	104	4				
* Inscription coupe Loisir	40	40	0				
* Organisation Coupe	500	500	0				
<b>Cellule Jeunes</b>	2.860	1060	-1.800	<b>Cellule Jeunes</b>	2330	672,12	1.658
* Amendes jeunes	0		0	* Jeunes	930	172,12	758
* Inscription jeunes	1.180	1060	-120	* Trophées	0	500	-500
* Licences jeunes (cotprov)	1.500	0	-1.500	* Arbitrage Jun et Sco	1400	0	1.400
* Amendes jeunes (fvwb)	180	0	-180				

RECETTES		
Budget 24/25	Bilan 24/25	ECART BUDGET - REEL

DEPENSES		
Budget 24/25	Bilan 24/25	ECART BUDGET - REEL

<b>Cellule Communication</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
------------------------------	----------	----------	----------

<b>Cellule Communication</b>	<b>610</b>	<b>615,41</b>	<b>-5,41</b>
------------------------------	------------	---------------	--------------

* Commission	260	224,25	36
* Site internet	350	391,16	-41

<b>Cellule Formation</b>	<b>5.300</b>	<b>5343,4</b>	<b>43</b>
--------------------------	--------------	---------------	-----------

<b>Cellule Formation</b>	<b>14.480</b>	<b>16275,88</b>	<b>-796</b>
--------------------------	---------------	-----------------	-------------

* Recettes diverses	0	0	0
* Stage d'été	0	0	0
* Clinics	400	0	-400
* Convention Volley14	2500	2500	0
* Clinic (Moventis)	2400	2505	105
* Amende	0	38,4	38
* Proxy Volley	0	300	300

* Cellule	1580	418,57	1.161
* Entraîneurs	4280	3171,24	1.109
* Matériel	1240		1.240
* Rassemblement Volley14	3000	6222,99	-3.223
* Championnat - Sélection	0		0
* Interprovinces	1380	2734,51	-1.355
* Location salle	1000	1104,18	-104
* Clinic - Form continue	2000	1624,39	376
* Proxy Volley	0	1000	-1.000

<b>Cellule Arbitrage</b>	<b>240</b>	<b>505,8</b>	<b>265,8</b>
--------------------------	------------	--------------	--------------

<b>Cellule Arbitrage</b>	<b>16.010</b>	<b>14774,98</b>	<b>1.305</b>
--------------------------	---------------	-----------------	--------------

* Amendes clubs	0	0	0
* Amendes arbitres	240	485,8	246
* Retour Polos Arb	0	20	20

* Cellule arbitrage	1420	1890,33	-470
* Crédit clubs (Bonus)	1720	0	1.720
* Visionnement	4500	2935,41	1.565
* Arbitrage jeunes	2500	2394,82	105
* Parrainage	4500	6592,35	-2.092
* Informations Clubs	120		120
* Formation	1250	892,47	358
* Achat polos	0	0	0
* Divers	0	69,6	-70

<b>Subsides FVWB</b>	<b>7450</b>	<b>7450</b>	<b>0</b>
----------------------	-------------	-------------	----------

<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
-------------------	----------	----------	----------

* Subsides à réaffecter	7450	7450	0
-------------------------	------	------	---

* Subs. réaffectés en 24-25	0		0
-----------------------------	---	--	---

		Recettes
Budget 24/25	Bilan 24/25	
<b>48.000</b>	<b>49.280</b>	
<b>Solde Réel 24-25</b>		<b>595 €</b>

		Dépenses
Budget 24/25	Bilan 24/25	
<b>48.000</b>	<b>48.685</b>	

## BUDGET Saison 2025/2026

	RECETTES		
	Budget 24/25	Bilan 24/25	Budget 25/26
<b>Présidence-Secrétariat-Trésorerie</b>	<b>23.920</b>	<b>33244</b>	<b>37.500</b>
* Intérêts bancaires	240	183	200
* Licences (Coti Prov)	3.180	3743	8.000
* Imprimés	880	886	900
* Amendes administratives	120	0	0
* Return FVWB	10.000	11311	11.300
* Rentrées diverses	7.000	7427	7.400
* Rentrées Cbelgique	900	960	1000
* Licences Loisirs	1.600	8734	8.700
<b>Cellule Compétition</b>	<b>8.190</b>	<b>8538</b>	<b>11.150</b>
* Amendes Championnat	1.500	1696	2.000
* Amendes Loisirs	30	0	0
* Amendes Coupe	0	0	0
* Inscription Championnat	5.500	5630	7.500
* Inscription coupe	560	568	800
* Ins. Loi Cham+Coupe	100	144	350
* Organisation Coupe Bodart	500	500	500
<b>Cellule Jeunes</b>	<b>1.360</b>	<b>1060</b>	<b>1.750</b>
* Amendes jeunes	0	0	500
* Inscription jeunes	1.180	1060	1.050
* Amendes jeunes (fvwb)	180	0	200

	DEPENSES		
	Budget 24/25	Bilan 24/25	Budget 25/26
<b>Présidence-Secrétariat-Trésorerie</b>	<b>13.100</b>	<b>20709</b>	<b>22.950</b>
* Présidence	1000	1048	1000
* Secrétariat	200	280	300
* Vice-Présidence	0	0	0
* Trésorerie	180	333	300
* Frais financiers	240	163	150
* Représentation FVWB	1130	32	1200
* Comité provincial	8400	8291	7000
* Licences Loisirs FVWB	0	6923	7000
* Imprimés	680	1910	0
* Mat. Informatique	150	75	1000
* Relations publiques	250	801	800
* Assurances	870	853	850
* Frais comptabilité	0	0	1500
* Factures à recevoir			1850
<b>Cellule Compétition</b>	<b>1.470</b>	<b>3424</b>	<b>4.000</b>
* Sénior	80	189	200
* Loisirs	40	22	50
* Coupe Marcel Bodart	1350	3053	3050
* Amendes à ristourner	0	160	0
* Trophées	0	0	700
<b>Cellule Jeunes</b>	<b>930</b>	<b>672</b>	<b>700</b>
* Jeunes	930	172	200
* Trophées	0	500	500

RECETTES		
Budget 24/25	Bilan 24/25	Budget 25/26

DEPENSES		
Budget 24/25	Bilan 24/25	Budget 25/26

Cellule Formation	5.300	0	2.900
* Recettes diverses	0	0	0
* Clinics	400	0	400
* Convention Volley14	2500	2500	2500
* Clinic (Moventis)	2400	2505	0
* Proxy Volley	0	300	350

Cellule Formation	14.480	14988	12.150
* Cellule	1580	417	400
* Entraîneurs	4280	2900	2900
* Matériel	1240	0	0
* Rassemblement Volley14	3000	5273	4000
* Championnat - Sélection	0	0	0
* Interprovinces	1380	2734	2700
* Location salle	1000	930	600
* Location terrains	0	110	100
* Clinic - Form continue	2000	1624	400
* Proxy Volley	0	1000	1050

Cellule Arbitrage	240	486	1200
* Amendes arbitres	240	486	1200
* Retour Poles Arb	0	0	0

Cellule Arbitrage	16.010	14683	14.150
* Commission	1420	1872	1850
* Crédit clubs (Bonus)	1720	0	1500
* Visionnement	4500	2935	3500
* Arbitrage jeunes	2500	2394	2400
* Parrainage	4500	6592	2500
* Informations Clubs	120	0	0
* Formation	1250	890	500
* Arbitrage tournois qualif.	1400	0	1900

Cellule Communication	0	0	0
-----------------------	---	---	---

Cellule Communication	610	565	550
* Commission	260	174	150
* Site internet	350	391	400

Budget 24-25		Recettes Budget 2025-26
39.010		54.500
Solde Budget 25-26		0 €

Budget 24-25		Dépenses Budget 2025-26
46.600		54.500